



Le Plessis-Pâté

COMMUNE DU PLESSIS-PATE
ARRETE DU MAIRE N°A-084-2025

INTERDISANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT
Rue des Hirondelles & avenue du Parc
Pour des besoins de stationnement de camions
cinématographiques en vue d'un tournage publicitaire

DGS/ST/CD

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant les besoins de stationnement de camions techniques en vue d'un tournage publicitaire,

Considérant la nécessité de leur réserver des places de stationnements dans la rue des Hirondelles et l'Avenue du Parc,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du tournage publicitaire qui aura lieu le 2 juillet 2025, 2 places de stationnements, entre le 8 avenue du Parc et l'intersection rue des Fauvettes, et 4 places de stationnements, devant le 6 et le 8 rue des Hirondelles seront réservées aux camions techniques destinés au tournage publicitaire.

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1er sont prises pour **la journée du 2 juillet 2025 entre 8h et 18h.**

Article 3 : Les services municipaux auront la charge l'affichage du présent arrêté et de son annexe avant la date du tournage.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contraventions qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie de Marolles en Hurepoix, le responsable de la police municipale, Monsieur le directeur des services techniques, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix,
Monsieur le chef du centre d'incendie et de secours de Brétigny-sur-Orge,
Monsieur le responsable de la police municipale du Plessis-Pâté.

Fait au Plessis-Pâté, le 26 juin 2025

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

